

L2122-18 du co général

**MAIRIE DE TAURIAC DE CAMARES
AVEYRON**

TEL 05.65.49.54.72 ou 06.71.02.04.76
mairie@tauriac-de-cammars.fr

ARRETE N°22032026AR06

ARRÊTE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

ET SIGNATURE A Mr Christophe BRAL Adjoint.

Le Maire de la commune de TAURIAC DE CAMARES

Vu l'article L2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un adjoint.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 portant élection de l'adjoint au Maire.

Considérant que Mr Christophe BRAL a été élu Adjoint.

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de l'Adjoint.

ARRÊTE

Article 1er

Il est donné délégation à Mr Christophe BRAL adjoint l'effet de signé :

Tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives :

En matière de finance communale : Mandats de paiements, titres de recettes et autres pièces comptables en cas d'indisponibilité du Maire.

Article 2

Il est donné également délégation de fonction à Mr Christophe BRAL, adjoint pour exercer les attributions suivantes :

En cas d'indisponibilité du Maire de le représenter au conseil communautaire

L'ensemble des mesures à prendre en matière de secours (plan de sauvegarde).

L'ensemble des mesures en cas d'incendie.

L'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme.

Les enquêtes et suite à donner aux infractions des règlements d'urbanisme.

L'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine.

L'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales, le développement économique et touristique.

L'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux.
L'ensemble des travaux de voirie.
L'ensemble des décisions en matière d'eau potable et d'assainissement
L'ensemble des relations avec les associations et activités pratiquées sur le territoire de la commune.

Article 3

Le présent arrêté dont une amplification sera adressé :

- Mme la Préfète.
- A l'intéressé à la notification.

Fait à TAURIAC DE CAMARÈS le 22 Mars 2026

LE MAIRE



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
Le

NB : l'Adjoint est de droit :

- Officier d'Etat civil (art L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Officier de Police Judiciaire (art L2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales)